

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept,
le 4 Juillet à 20h30,

le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 Juin 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : M. Michel Roca, maire, Mme Caroline Chanu, 1^{er} adjoint, S. Anne, R. Blin, J. Bedot-Desormeau, R Labrousse, H Chanu, G. Faucon, G. Louis, S. Mourice, P. Poupion, D. Thérin, maires délégués de Valdallière. M. Frédéric Brogniart signe la feuille d'émargements puis quitte les lieux à 20H50, avant le début de la séance.

M Bacon, F Benoit, N Canu, I Couvry, D Duchemin, M Lecoq, C Lestoquoy, C Mesnier, H Destigny, P Patureau, A Bobet, B Huard, L Lautour, C Legrix, F Dufay, Y Heuzé, D Lenain, S Mathelier, J Gautreau, F Nemery, A Rohée, E Tréol, N Bru, F Calbris, J Besnehard, B Gribbeauval, A Herten, A Lepointeur, P Lepointeur, JL Marie, D Vallée, M Duchemin, P. Quentin de Coupigny, S Chêne, J Letellier, C Quesnée, M Durand, JP Feillet, D Leteinturier, S Prunier, S Leteinturier, D Mennier, R Paul, M Salliot, A Schroeder A Darras, G Germain, S Guérin, JP Guillouet, S Huard, N Lebailly, M Lemaréchal, M Lequertier, JP Moineaux, P Cailly, P Courtois, C Duplant, M Lalleman, C Lepetit, N Louvet, M Sillère.

Pouvoirs :

J Denis à F Benoît, Le Moisson à D Thérin, M Dumaine à A Darras, V Challe à M Lenormand, A Trouvé à S Huard, A Fournier à M Lalleman, M Suard à C Duplant.

Absents/Excusés :

V Ballon, C Hamel, J Mille, R Van Rompu, O Auvray, L Barbé, T Fouasse, N François, B Jeanne, S Lepareur, S Royer, I Cardin, L Deperrois, F Fergant, JM Simon, S Delhaye, D Fauvel, D Massu, G Fremont, C Lechanoine, D Olivier, S Pedini, F Wielgosik, G Clauet, P Lehugeur, N Libois, G Sallot, G Cornu, G Evers, D Guidoni-Tarissi, N Piatakoff, J Aubry, B Chenel, I Ferey-Bachelot, P Faucon, G Jamet, V Mazier, M Roger, P Dubourg, J Legrix, E Lemarre, S Borel, E Charles, B Delalande, D Enguehard, S Hasley, R Maupas, M Dezert, Y Hasley, A Lair, C Beugnot, V Challe, G Langevin, B Leherquer, M Lenormand, S Riviere, G Graindorge, G Lechevallier, I Martin, B Poulain.

- Le quorum est atteint à 21 heures avec 74 élus présents, plus 7 pouvoirs, donc 81 votants.
- M. Jean-Pierre Guillouet est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Roca ouvre la séance et invite l'assistance à respecter une minute de silence en hommage à M. Henri Robert, élu de Burcy depuis de longues années.

1. Taxe communale – TCCFE

Monsieur Roca rappelle que par arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016 la commune nouvelle de VALDALLIERE, issue de la fusion des communes de BERNIERES-LE-PATRY, BURCY, CHENEDOLLE, ESTRY, LA ROCQUE, LE DESERT, LE THEIL-BOCAGE, MONTCHAMP, PIERRES, PRESLES, RULLY, SAINT-CHARLES-DE-PERCY, VASSY et VIESSOIX,

Monsieur le Maire, rappelle les modalités de perception de la TCCFE :

- o en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- o pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.

- que le SDEC ENERGIE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions

prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Monsieur Roca précise :

- qu'en 2017, pour les communes déléguées de BERNIERES-LE-PATRY, BURCY, CHENEDOLLE, ESTRY, LA ROCQUE, LE DESERT, LE THEIL-BOCAGE, MONTCHAMP, PIERRES, PRESLES, RULLY, SAINT-CHARLES-DE-PERCY, VASSY et VIESSOIX, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;
- qu'en 2017 la commune nouvelle de VALDALLIERE ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser une fraction des montants perçus ;
- que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés par le SDEC ENERGIE lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité et des actions de transition énergétique sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur une partie de son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SDEC ENERGIE, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SDEC ENERGIE à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.
- qu'en application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 81 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- autorise le SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- décide que le SDEC ENERGIE lui reversera 0 % des montants de taxes perçus sur son territoire ;
- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

2. Enveloppes communales – Chapitre 11

Les enveloppes communales de 2016 ont été reconduites à l'identique pour 2017. Voici l'état des réalisations à la date du 31 mai.

	BP 2016	CA REALISE 2016	% REALISE 2016	REALISE AU 31/05/2017	% REALISE AU 31/05/2017
Bernières le Patry	64 740	44 774.06	69.16	46 289.16	71.50
Burcy	37 980	25 421.44	65.22	9 962.16	25.56
Chênédollé	24 250	15 723.65	64.84	13 061.83	53.86
Le Désert	16 680	10 448.08	62.64	4 002.23	23.99
Estry	50 025	30 786.55	61.54	22 957.71	45.89
Montchamp	60 356	45 066.70	74.67	30 490.37	50.52
Pierres	30 750	21 019.29	68.36	8 726.27	28.38
Presles	35 100	23 353.35	66.53	14 114.43	40.21
La Rocque	9 705	4 792.73	49.38	2 520.01	25.97
Rully	16 750	10 413.04	62.17	5 190.94	30.99
St Charles de Percy	22 250	16 159.45	72.63	10 064.88	45.24
Le Theil Bocage	32 350	19 600.51	60.59	12 573.28	38.87

Vassy	178 400	149 693.14	83.91	84 315.25	47.26
Viessoix	43 850	24 317.69	55.46	18 862.70	43.02
Valdallière	1 570 285	1 462 606.57	93.14	683 191.26	43.51
Total	2 194 471	1 904 176.28	86.77	966 322.48	44.03

3. Groupe scolaire de Viessoix

Au printemps 2017 un concours a été lancé pour désigner un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Viessoix qui comptera 4 classes maternelles, 7 classes élémentaires et un restaurant scolaire.

3 candidats ont été retenus par le jury sur 45 candidatures. Le 30 juin dernier, la commission technique a décidé de convoquer prochainement les 2 candidats arrivés ex-aequo en termes de notations.

4. Éolienne de Valdallière

La proposition de M. Denis Vallée de concevoir une éolienne à partir des panneaux indicateurs d'entrée de bourg des communes historiques ayant reçue un accord de principe, il présente à l'assemblée des schémas cotés par le CAT de Roullours.

La structure mesurerait 4 m de haut pour une largeur de 2.40 m et serait construite à partir de 7 pâles constituées des 14 panneaux indicateurs, fixés dos à dos. La structure serait installée sur un dé en béton d'1m³, au centre de tri de la commune historique de Valdallière.

Le coût est estimé à 2 690 € HT.

Après un débat sur les techniques d'équilibrages et de stabilité en cas de vents forts, M. Vallée va retravailler un projet où l'éolienne prendra la forme d'un cylindre recouvert des 14 panneaux.

Ce projet est soumis aux votes :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	81

Le nouveau projet sera présenté lors du conseil du 13 septembre prochain.

5. CCAS

Le CCAS est constitué de membres élus et de membres nommés. Pour pallier la démission d'un membre nommé, Mme Sarah Anne propose la candidature de Madame Nadège Anquetil, cadre de santé habitant Pierres.

Cette candidature est soumise aux votes :

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	81

6. Tarification piscine de Valdallière

Monsieur le Maire propose aux élus de retravailler certains tarifs de la piscine de Valdallière pour être en cohésion avec les tarifs appliqués sur les bassins des collectivités voisines.

	Commune Tarifs actuels	Commune Proposition	Hors Commune Tarifs actuels	Hors commune Proposition
1 entrée adulte	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
1 entrée enfant	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Carte 10 entrées adulte	25 €	25 €	30 €	30 €
Carte 10 entrées enfants	17 €	17 €	20 €	20 €
Aquababy unitaire	3€	3,20 €	3 €	3,20 €
Aquababy 10 entrées	30 €	30 €	30 €	30 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
COURS DE NATATION	Tarifs actuels	Proposition
Cours adulte 5 séances	77 €	78 €
Cours enfants 5séances	33 €	34€

	COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE
AQUAGYM	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
Aquagym année	144 €	144 €	189 €	179€
Aquagym semestre	72 €	72 €	94,50 €	89 €
Aquagym trimestre	51 €	51 €	66 €	63 €
Aquagym unitaire	6,30 €	6,30 €	6,30 €	7,80 €

	COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE
AQUABIKE	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
Aquabike carte 5 séances	42 €	42€	47 €	47€
Aquabike unitaire	10 €	9 €	11 €	10 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
PERFECTIONNEMENT	Tarifs actuels	Proposition
Perf. Adulte année	138 €	140€
Perf. Adulte trimestre	46 €	49 €
Perf. Adulte unitaire	6,30 €	6,30 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
ECOLE DES NAGES	Tarifs actuels	Proposition
10 séances	44 €	45 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
ACTIVITE THEMATIQUE	Tarifs actuels	Proposition
Aquaphobie ; aquarock ; aquamix	13 €	13 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
AQUATRaining	Tarifs actuels	Proposition
	0 €	11 €

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
ANIMATIONS THEMATIQUES	Tarifs actuels	Proposition
Soirées zen ; anniversaires	5 €	5 €

	Tarifs actuels	Proposition
LOCATION GROUPES EXTERIEURS	70 €	70€

	COMMUNE / HORS COMMUNE	COMMUNE / HORS COMMUNE
VENTE	Tarifs actuels	Proposition
Bonnet de bain	2 €	2 €
Carte perdue	1 €	2 €

Ces tarifs seront applicables à partir du 3 septembre 2017.

Appelés à se prononcer, les élus de Valdallière votent ces tarifs à l'unanimité.

7. Tarification location salle communale de Saint-Charles de Percy

A la suite de l'ouverture de la nouvelle salle de St Charles de Percy, le conseil communal de la commune déléguée propose aux élus de Valdallière d'adopter les tarifs suivants :

	Avant le 1er Juillet 2017			Après le 1er Juillet 2017		
	Week-End	Couvert	Vin d'Honneur	Week-End	Couvert	Vin d'Honneur
Habitant de Valdallière	50,00 €	0,60 €	20,00 €	60,00 €	0,80 €	30,00 €
Habitant hors commune	80,00 €	0,60 €	20,00 €	90,00 €	0,80 €	30,00 €
Électricité kwh	0,20 €			0,20 €		
Casse Verre Unité				1,00 €		
Casse autre (assiette, tasse)				2,00 €		

Appelés à se prononcer, les élus de Valdallière votent ces tarifs à l'unanimité.

8. Location des locaux de l'ancienne école d'Estry

Monsieur Roca passe à parole à Monsieur Gilbert LOUIS, Maire délégué d'Estry qui informe les membres du Conseil de la demande de GENES DIFFUSION, qui souhaite louer des locaux de l'ancienne école.

Après en avoir discuté, le Conseil Communal a fixé le montant mensuel de la location à 300.00 €, charges comprises.

Un bail commercial sera établi ainsi qu'un état des lieux.

Appelés à se prononcer, les élus de Valdallière adoptent cette décision à l'unanimité.

9. Location de l'atelier relais d'Estry

M. Roca informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} juillet 2017, la Société « SASU MCLI RECYCLAGE » s'installe dans l'atelier d'Estry moyennant un loyer mensuel de 800 € HT.

M. Roca demande l'accord des élus.

Appelés à se prononcer, les élus de Valdallière votent ce tarif à l'unanimité.

10. Tarification salle des fêtes d'Estry

Le Conseil Communal d'Estry a fixé les tarifs de location suivants et les soumet au vote de l'assemblée de Valdallière :

- Salle des fêtes : **120.00 €**
- Vin d'honneur : **50.00 €**
- Concours de belote et autres : **50.00 €**
- Location de la vaisselle (couverts) à **0.65 €**.
- Gaz et électricité : gaz : 2.13 € le kg - électricité : 0.20 € le kw
- Location de chaises et de tables (pour les particuliers de la commune déléguée d'Estry) : la chaise : 0.50 € - la table : 5.00 €
- Forfait lave-vaisselle : 50.00 € (pour vaisselle apportée de l'extérieur)

Pour les associations de la commune déléguée d'ESTRY : gratuité totale en semaine (mardi au jeudi) ainsi que les frais d'électricité et de gaz. La vaisselle cassée reste à la charge de l'association.

Location après inhumation : 50.00 € (gratuit pour les habitants de la commune déléguée d'Estry.

- **Casse vaisselle** :
 - verre : 1.00 €
 - flûte : 1.00 €
 - assiette : 3.00 €
 - assiette à dessert : 2.50 €
 - sous-tasse : 1.00 €
 - pichet inox : 10.00 €
 - cuillère, couteau, fourchette : 0.50 €
 - louche : 8.00 €

- tasse : 1.50 €
- ravier : 0.50 €
- salière, poivrière : 1.50 €
- grosse louche : 20.00 €
- plat à four : 33.00 €
- grille pour four : 7.50 €
- tire-bouchon : 4.00 €
- pichet pyrex : 1.50 €
- saucier inox : 5.00 €
- légumier : 4.00 €
- plat ovale court : 3.00 €
- plateau : 9.00 €
- moutardier : 2.00 €
- saladier : 4.00 €
- écumoire : 12.00 €
- passoire : 30.00 €
- couteau à pain : 4.00 €
- marmite avec couvercle : 45.00 €
- casserole : 15.00 €
- corbeille à pain : 4.00 €
- plat ovale long : 5.50 €

Le Conseil Communal décide que la dégradation du mobilier et de l'électroménager sera facturée aux personnes qui louent la salle suivant le coût de la réparation.

Un acompte de 50 € sera demandé lors de la réservation de la salle des fêtes à toute personne (commune et hors commune).

Appelés à se prononcer, les élus de Valdallière adopte cette décision à l'unanimité.

11. Lutte collective contre le frelon asiatique

M. Roca rappelle que par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques. Le 27 juin dernier le conseil de l'Intercom de la Vire au Noireau a délibéré en faveur de l'adhésion du territoire à ce dispositif pour un coût de 6 792 €.

Il est demandé que Valdallière :

- déclare sur le portail dédié les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017,
- prenne en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Ces prises en charge bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30 % du coût de destruction, plafonné à 110 €).

M. Roca demande à l'assemblée de se prononcer :

Contre : 0
 Abstention : 1
 Pour : 80

Cette décision est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

**Pour mémoire, le prochain Conseil Municipal
 se réunira le Mercredi 13 septembre 2017 à 20h30
 à la Salle Pierre Geoffroy de Vassy - Valdallière.**